

## IMPORTANCE DE LA *DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME*

La *Déclaration universelle des droits de l'homme* constitue un document de la plus haute importance pour tout **individu**, partout au monde, car elle s'appuie sur trois principes fondamentaux. Les droits de l'homme sont **inaliénables** : personne ne peut vous les enlever. Les droits de l'homme sont **indivisibles** : vous ne pouvez en accepter une partie et en rejeter d'autres. Finalement, les droits de l'homme sont **interdépendants** : ils font tous partie d'un ensemble et sont liés l'un à l'autre pour assurer aux êtres humains une vie sécuritaire, libre et productive.

La *Déclaration universelle des droits de l'homme* n'est pas une **loi** en soi. Les pays qui ont signé la *Déclaration* ne peuvent pas être tenus **responsables** en cour pour un bris de promesse quant à la préservation des droits et libertés de la personne. La *Déclaration* représente avant tout une **norme** que les pays ont promis de **respecter**. Elle exprime les principes fondamentaux et communs de la communauté internationale en matière des droits de l'homme.

Utilisant la *Déclaration universelle des droits de l'homme* en tant que **guide**, les gouvernements ont accepté la responsabilité de **passer** des lois qui protègent les droits universels de la personne. Les **citoyens** peuvent donc avoir recours aux systèmes **judiciaires** de leur pays pour poursuivre les individus ou les groupes qui ont **violé** les droits universels. Au Canada, *La Charte des droits et libertés* a intégré à la loi canadienne les normes des droits de la personne définis dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

